RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **20 mai 2021**

Compte rendu affiché le **08 juin 2021**

Date de convocation du conseil municipal le **14 mai 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Fatma FARTAS**, **Bernard RIAS**, **Yvan MARGUE**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **David LAÏB**, **Christine BERTIN**, **Sacha FORCA** , **Audrey WATRELOT**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM

Membres absents :

Nacera ALLEM, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **Mustapha USTA**, **Maoulida M'MADI**

Objet :

Communication - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

V_DEL_210520_21

Rapport de Monsieur FISCHER,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995, relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le rapport annuel pour l'année 2019 a été établi par la Métropole qui a la compétence de la gestion de l'eau et de son assainissement. Ce rapport a été présenté en conseil métropolitain, je vous en communique aujourd'hui les principaux éléments.

Le service public de l'eau se décompose en deux grandes parties : l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées.

I. Le service public de l'alimentation en eau potable est assuré par une délégation de service public (DSP)

90 % des eaux brutes distribuées sur le GRAND LYON proviennent des 114 puits de captages de Crépieux-Charmy (situés sur la commune de Vaulx-en-Velin). Cependant, d'autres captages sont maintenus en état de fonctionnement voire utilisés quotidiennement. L'enjeu étant de diversifier l'approvisionnement pour sécuriser la ressource en cas de pollution ou de réduction du débit.

Cela représente pour 2019 une consommation moyenne journalière de 208 924 m^3/jour acheminée à l'usager grâce à 4 108 kilomètres de réseau à l'échelle de la métropole.

Cette eau prélevée ne subit aucun traitement en amont, il lui est simplement ajouté du chlore pour garantir sa protection au cours de son acheminement dans le réseau de distribution.

Des analyses régulières permettent d'en suivre la qualité.

En 2019, sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes, traitées et distribuées, 213 999 mesures ont été réalisées.

En 2019, l'ensemble du service public de l'eau potable de la métropole, est délégué en vertu des contrats de délégation de service public (DSP) et des conventions d'exploitation (décret 95-635 du 06/05/95 - article 4).

Depuis le 3 février 2015, la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire, jusqu'alors confiées à Veolia, Lyonnaise des Eaux et SAUR, sont déléguées à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau. Le contrat de DSP, d'une durée de huit ans, lui confère la responsabilité de capter l'eau, de la distribuer, d'en contrôler la qualité, de garantir le fonctionnement du service et l'entretien des travaux et d'assurer la relation avec l'usager.

Plusieurs faits marquants sont à signaler sur 2019 :

- la fin du déploiement du télérelevé, commencé il y a quatre ans, avec la mise en place d'un réseau de compteurs d'eau intelligents. L'ensemble des communes gérées par Eau du Grand Lyon bénéficient désormais de ce service. Cela représente plus de 390 000 compteurs équipés et connectés au réseau ;

- un trophée pour l'ancienne usine des eaux de Saint-Clair. L'ancienne usine des eaux de Saint-Clair a reçu le trophée EDF de la fédération régionale des acteurs du patrimoine, pour l'installation de 66 projecteurs LED subaquatiques qui mettent en valeur un ouvrage unique en France, tant sur le plan architectural qu'historique. Les bassins de l'usine des eaux, crypte de 1 600 m^2 avec ses 36 piliers désormais illuminés, ont servi à l'alimentation en eau potable de la ville de Lyon dès 1856 et ont fonctionné jusqu'en 1976 ;

- le logiciel Parapluie se déploie. Ce logiciel propose un panel de solutions durables, économiques et efficaces pour étudier la gestion des eaux de pluies avant toute construction. Il traduit la volonté d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle sur le territoire de la métropole de Lyon ;

- l'innovation technique : une vanne XXL pour curer les réseaux dans lesquels, depuis 20 ans, 50 cm de sable et de sédiments se sont accumulés sous le croisement des voies Jean Jaurès et Tony Garnier à Lyon 7e. L'unité Développement et Maintenance des Vannes (DMV) a créé une vanne cyclique sur mesure pour répondre aux problématiques d'exploitation : une vanne pour couvrir 2,5 mètres de largeur de réseau qui fonctionne par cycle – toutes les 3 heures – et seule, donc sans apport d'énergie ;

- le biogaz. Depuis décembre 2018, la station de traitement des eaux usées Aqualyon la Feyssine est productrice de biogaz. La production de ce gaz « vert » issu de l'épuration des eaux usées est estimée à 6,2 GWh/an soit l'équivalent de 520 logements chauffés au gaz ou la consommation annuelle de 28 bus urbains roulant au gaz naturel pour véhicule (GNV). Désormais, 100% du biogaz produit, épuré et transformé en biométhane, peut être injecté dans le réseau de distribution de gaz, générant ainsi des recettes pour la Métropole.

Le conseil de la Métropole de Lyon a voté le 14 décembre 2020 la reprise en régie publique, au 1er janvier 2023, de la production et de la distribution d'eau potable sur son territoire, confiée au privé depuis 1986. Cette décision est motivée par l'enjeu que représente l'eau, «bien commun vital pour l'humanité», pour la Métropole. La raréfaction de la ressource sous l'effet du dérèglement climatique, sa fragilité vis-à-vis de la pollution, et les enjeux sociaux qu'elle représente, ont conduit la Métropole à faire le choix d'une maîtrise politique et technique de l'eau potable, par le biais de la régie publique.

Pour l'avenir, une tarification sociale et environnementale est envisagée, avec un accès gratuit aux premiers mètres cubes, des chèques eau pour les ménages les plus pauvres, et une tarification progressive en fonction des volumes de consommation.

II. Le service public de l'assainissement est exploité en régie par la métropole de Lyon

Il programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité des milieux naturels.

Le patrimoine actuel est de 3 379 km d'égouts, dont 602 km de visitables (hauteur supérieure à 1,50 m). Ce réseau est composé de 1 843 km de réseau unitaire (réunissant donc les eaux pluviales et les eaux usées) et de 1 536 km de réseau séparatif (980 km eaux usées, 498 km eaux pluviales), 485 000 m^3 d'eau sont traités chaque jour.

La métropole urbaine possède 12 stations de traitement des eaux usées dont sept exploitées en régie. Elle possède également 443 déversoirs d'orage, 222 dessableurs/déshuileurs et plus de 600 bassins de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales.

La valorisation des boues des stations est conforme à la réglementation, 83,6% des boues sont incinérées et 10% sont compostées, soit le double par rapport à 2017.

III. Le prix de l'eau et la qualité de l'eau

Sur une base de facturation annuelle de 120 m^3 (correspondant à la consommation moyenne d'une famille de quatre personnes) et pour un compteur de 15 millimètres, le prix moyen du m^3 d'eau assaini (abonnement, consommation, taxes et redevances comprises) est de 3,15 € TTC/ m^3 au 1er janvier 2020.

Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (3,76 € TTC/m^3) et en France (4,10 € TTC/m^3)

En 2018, il est à noter que pour une famille de deux adultes et deux enfants pour à peine plus d'1 €/jour (1,035 €/jour) l'eau est livrée chez l'habitant puis collectée et dépolluée.

15,17 % (soit 0,1571 €/jour) de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'Eau.

Ce sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs…) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Ces redevances collectées par l'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sont réinvesties pour :

- économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau ;
- dépolluer les eaux ;
- réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques ;
- protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates ;
- redonner aux rivières un fonctionnement naturel,
- restaurer les zones humides et préserver la biodiversité ;
- contribuer à la solidarité internationale.

Enfin, selon le rapport de l'agence nationale de la santé, l'eau distribuée au cours de l'année 2019 présente une très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés.

Le rapport de la Métropole sur la qualité et le prix des services publics est consultable au service Environnement, aux horaires habituels d'ouverture.

En conséquence, je vous propose :

► de prendre acte de la communication de ce rapport annuel 2019 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article D2224-3 du CGCT relatif aux rapports en conseil municipal des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'article L2224-5 du CGCT relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que le rapport sur l'activité du service public de l'assainissement ;

Entendu le rapport présenté le 20 mai 2021 par Monsieur Matthieu FISCHER, troisième adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

Après avoir délibéré, décide :

► de prendre acte de la communication de ce rapport annuel 2019 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Nombre de suffrages exprimés : 0
Votes Pour : 0
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 20 mai 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#